

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 juin à 18heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : M. Pascal MODET, Mme Fabienne MEURQUIN, M. Thierry VIALE, Mme Charlotte REVAULT, M. Jean-Michel TREZEGUET, Mme Anne MARQUET, MM. Mohammed KAYA, Laurent BEDIAN, Mmes Stella BRANDIER, Habiba BELFIRM, Sarah ARDEVEN, M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE.

Absents excusés : M. Alain SERRA (pouvoir à M. Thierry VIALE), Bastien MURA (pouvoir à Charlotte REVAULT), Mme Alexandra DUPRAT (pouvoir à Anne MARQUET)

Secrétaire de séance : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 4 mai 2026.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 22 mai 2019, le Conseil Municipal de Baurech a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme, il en a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un premier débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 et, après corrections, un second débat s'est tenu en conseil municipal le 23 mai 2023.

Le PADD a été adressé aux Personnes Publiques Associées et présenté au public au cours d'une réunion publique.

Les orientations générales du PADD du futur PLU se déclinent à partir de 3 orientations :

- Orientation 1 : Réduire la dépendance à la métropole en contribuant au dynamisme économique local par l'accueil de nouvelles activités et emplois sur la commune :
 - Axe 1 : Poursuivre et valoriser les activités agricoles et viticoles ;
 - Axe 2 : Inviter des entreprises à s'implanter sur le territoire ;
 - Axe 3 : Développer des formes d'activités de loisirs et de tourisme sur le territoire en valorisant notamment le lac.
- Orientation 2 : Organiser un maillage des pôles de vie en promouvant la mobilité douce, la maîtrise d'un développement urbain et la valorisation des équipements existants :
 - Axe 1 : Garantir les conditions d'un cœur de bourg accueillant et attractif tout en affirmant la fonction d'équilibre des hameaux ;
 - Axe 2 : Favoriser l'accès au logement pour tous dans le respect du cadre paysager ;
 - Axe 3 : Faciliter l'accès aux équipements et à la mobilité pour tous ;
 - Axe 4 : Faciliter le développement des communications électroniques.
- Orientation 3 : Renforcer l'identité baurechaise actuelle à travers ses paysages, son environnement, son patrimoine et un cadre de vie qualitatif :
 - Axe 1 : Préserver l'environnement et les paysages identitaires ;
 - Axe 2 : Limiter la banalisation du paysage ;
 - Axe 3 : Valoriser le cadre de vie et développer le territoire à travers la dimension environnementale.

Par délibération en date du 15 avril 2025, le conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le projet de plan arrêté a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Par ordonnance n°E25000210/33 du 19 novembre 2025, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Maurice CAPDEVIELLE-DARRE en qualité de commissaire-enquêteur pour instruire le projet de révision arrêté.

Par arrêté n°2025/041 en date du 16 décembre 2025, le maire de Baurech a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et a décrit les modalités d'organisation de celle-ci.

L'enquête publique a été réalisée du 05 janvier 2026 au 06 février 2026.

Le 10 février 2026, Maurice CAPDEVIELLE-DARRE, commissaire-enquêteur, a dressé le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies et l'a remis à la Commune.

La Commune a établi un mémoire en réponse aux observations des Personnes Publiques Associées et du public.

Par la suite, Maurice CAPDEVIELLE-DARRE, commissaire-enquêteur, a rendu son rapport définitif et ses conclusions motivées.

A l'analyse du rapport, des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique et des observations du public, il est proposé au conseil municipal d'apporter des précisions, ajouts ou corrections au projet de révision arrêté.

Les propositions sont les suivantes :

➤ Sur les observations des Personnes Publiques Associées :

- Modification de l'OAP du site du Cyprès : en l'absence d'arbres, il est proposé de supprimer l'EBC (espace boisé classé) à créer envisagé pour mettre en place un EVP (espace vert à protéger) ;
- Reprise des textes des OAP afin d'y augmenter la densité en accord avec le SCoT ;
- Modification du règlement écrit en ce qui concerne les clôtures et prise en compte en annexe du Guide des clôtures de la Communauté de communes ;
- Suppression des emplacements réservés n°25 et 28 du projet arrêté dédiés à la création d'une voie verte au regard de l'état d'avancement du projet Horizon Garonne ;
- Mise à jour des emplacements réservés au bénéfice du Département avec notamment la suppression des ER 1 et 3 du projet arrêté ;
- Compléments apportés au regard des informations apportées par le SIETRA sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales (rapport de présentation et annexes sanitaires) ;
- Reprise du règlement écrit et précision apportée sur la qualité des matériaux ;
- Ajout au règlement écrit d'une disposition afin d'imposer que les climatiseurs et blocs techniques en extérieur ne soient pas visibles depuis la voie publique sauf impossibilité technique et fassent l'objet d'une insertion paysagère ;
- Ajouts au règlement écrit de suggestions de teintes de façade en zone A et 1Auy ;
- Compléments sur les espèces d'arbres et arbustes qui peuvent être accueillis sur le territoire ;
- Ajouts au règlement écrit sur les normes de stationnement des deux roues ;
- Complément du règlement écrit sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ;
- Complément de l'état initial de l'environnement sur les parties consacrées aux sites et monuments classés et inscrits et au patrimoine archéologique ;

- Complément du règlement écrit de la zone UA sur l'implantation des annexes, les volumes des constructions et la préservation des murs en pierre ;
- Ajout d'un sommaire général au rapport de présentation ;
- Précisions apportées au rapport de présentation sur la faible mobilisation des logements vacants en raison du risque inondation ou mouvement de terrain ou de la situation du bien en zones agricole ou naturelle ;
- Ajout au rapport de présentation sur la compatibilité du plan avec le SCoT approuvé le 11 décembre 2025.

➤ Sur les observations du public et du Commissaire-Enquêteur :

- Classement de la parcelle cadastrée A1127 en zone UB par souci de cohérence avec la parcelle voisine et le tracé existant ;
- Précision sur la possibilité d'accueillir en zone Nf des hébergements flottants ;
- Ajout de deux changements de destination pour de l'activité artisanale dont une est déjà existante ;
- Correction d'une erreur matérielle sur le classement de la parcelle cadastrée section B890 en zone UY au lieu de UB ;
- Corrections apportées à l'OAP des Cyprès sur la suppression de l'EBC au profit d'un EVP et la reprise de la densité ;
- Reprise du règlement graphique ;
- Correction d'une erreur matérielle sur le zonage des parcelles cadastrées A1169, 1170, 1171 et 1172 qui étaient bien classées en zone UB mais apparaissaient en zone agricole en raison d'une mauvaise superposition des couches.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-3 et suivants, R.153-11 et suivants ;

Vu la délibération n°2019/033 en date du 22 mai 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 23 mai 2023 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du PADD ;

Vu le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération du 15 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision ;

Vu l'arrêté n°2025/041 en date du 16 décembre 2025 de mise à l'enquête publique du projet de plan en cours de révision ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 janvier 2026 au 06 février 2026, ensemble l'avis, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les demandes et suggestions formulées par les Personnes Publiques Associées, le public et le commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique et reprises ci-dessus ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan arrêté ; qu'il y a donc lieu de modifier le projet de plan afin de les prendre en compte.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (12 POUR, 3 ABSTENTIONS):

- APPROUVE la révision du plan local d'urbanisme, modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée durant une période continue d'un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.
- La présente délibération et la révision du plan local d'urbanisme seront déposées sur le Géoportail de l'Urbanisme.

DÉLIBÉRATIONS DU 12 MARS 2026

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contrôle budgétaire, ont été transmises à la Préfecture les délibérations de la séance du 12 mars 2026 (délibérations n° 2026/014, 2026/015, 2026/016, 2026/018, 2026/019, 2026/020, 2026/021 et 2026/022), relatives à l'adoption du compte de gestion, du compte administratif, de l'affectation des résultats, du budget primitif, à la clôture d'un logement communal, aux sanitaires des logements communaux, aux travaux d'élagage et à la numérisation des actes d'état civil.

Le délai de convocation de de trois jours francs n'ayant pas été respecté, le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer sur les délibérations susvisées.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections du BUDGET PRINCIPAL et des BUDGETS ANNEXES, a été réalisée par le Receveur en poste à CASTRES-GIRONDE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 -13 et L 2131-31

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15/04/2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 27/05/2025, 09/09/2025, 08/10/2025, 12/11/2025 et 09/12/2025 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2025

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025.

Après avis de la commission des finances en date du 03/03/2026 et ayant entendu son rapporteur

excédent :
déficit : **32 706.79**

Dépenses d'investissement engagées
non mandatées : **74 393.52**

Recettes d'investissement
Restant à réaliser : **146 549.00**
Solde des restes à réaliser : **72 155.48**

Besoin (-) réel de financement :
Excédent (+) réel de financement : **39 448.69**

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire
R 002 du budget N+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
à la section de fonctionnement D002)

➔ Transcription budgétaire de l'affectation des résultats

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	126 650.89	32 706.79	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

BUDGET PRIMITIF 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57. Il rappelle la délibération n° 2021/082 sur le passage à la nomenclature M57 et propose au Conseil de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel) et à signer tout document s'y rapportant

Après avis de la commission des finances en date du 03/03/2026

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix POUR,

- ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : **768 381.61 €**

Recettes : **768 381.61 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : **206 600.81 €**

Recettes : **539 710.10 €**

- AUTORISE la fongibilité de crédits dans la limite de 7.5 % comme décrit ci-dessus et
AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

CLÔTURE LOGEMENTS COMMUNAUX

M. VIALE présente au Conseil Municipal des devis concernant la pose d'une clôture et d'un portillon entre deux logements communaux. En effet, la configuration actuelle de la clôture existante contraint un locataire à emprunter la partie privative de l'autre logement pour accéder à son logement.

Le projet serait de prolonger la clôture existante et d'installer un portillon permettant au second locataire d'accéder librement à son logement.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise LANTANA, d'un montant total de 1 037.07 € HT, comprenant la fourniture et pose de panneaux galvanisés et d'un portillon

CHARGE le Maire de passer commande

SANITAIRES DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

M. VIALE rappelle au Conseil Municipal que les sanitaires d'origine de deux logements communaux nécessitent une réfection. Il présente plusieurs devis concernant la dépose des baignoires des appartements 2 et 3 du bourg et pose de bacs à douche. Les prestations comprennent également la pose de faïence blanche et pour l'appartement 2, pose de parquet et d'un meuble vasque.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis de l'entreprise SASU MARTIN ROMO, d'un montant total de 4 350 € HT pour l'appartement 2, et 3 625 € HT pour l'appartement 3

CHARGE le Maire de passer commande

TRAVAUX D'ÉLAGAGE

M. VIALE présente au Conseil Municipal des devis concernant l'élagage de 4 tulipiers, 2 tilleuls, ainsi que l'abattage d'un chêne et d'un tilleul.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL ACCESS ELAGAGE, d'un montant total de 1 300 € HT,

CHARGE le Maire de passer commande

NUMÉRISATION DES ACTES D'ÉTAT CIVIL

M. VIALE rappelle au Conseil Municipal le début de la numérisation des actes d'état civil en 2025 pour des raisons de simplifications administratives, de la possibilité de raccordement au dispositif COMEDDEC permettant notamment aux usagers d'effectuer une demande de vérification d'état civil dématérialisée, ou encore de réduire la manipulation des vieux registres. M. VIALE présente le devis de NUMERIZE pour achever ce travail de numérisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de NUMERIZE, d'un montant total de 3 630 € HT, comprenant la numérisation de 4 000 actes environ, de 1634 à 1882

CHARGE le Maire de passer commande

PRISE EN CHARGE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le Maire expose que les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, Mme Anne MARQUET et M. Mohammed KAYA ont participé à des actions de formation dispensées par l'AMF et ont avancé personnellement les frais d'inscription.

Il convient dès lors d'autoriser le remboursement de ces frais par la commune sur présentation des justificatifs correspondants.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accès des élus à la formation tout au long du mandat, il est proposé de fixer les modalités générales de prise en charge des futures formations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-12 à L 2123-16

Considérant l'intérêt pour les élus municipaux de bénéficier de formations en lien avec l'exercice de leur mandat

DÉCIDE :

- 1- D'autoriser le remboursement à Mme Anne MARQUET et M. Mohammed KAYA, d'un montant chacun de 40 €, correspondant à la formation du 4 mai 2026 dispensée par l'AMG
Les remboursements seront effectués sur présentation des factures acquittées et des attestations de présence
- 2- Que les frais de participation aux formations suivies par les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat pourront être pris en charge par la commune sous réserve :
 - que la formation soit dispensée par un organisme agréé pour la formation des élus
 - que la formation soit dispensée en dehors du territoire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers
 - que la formation présente un intérêt direct pour l'exercice du mandat
 - que la formation soit préalablement validée par le Maire ou le Conseil Municipal selon les règles en vigueur
 - que les crédits nécessaires soient inscrits au budget communal
- 3- Les frais pédagogiques ainsi que, le cas échéant, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés dans les conditions prévues par les textes en vigueur pourront être remboursés sur présentation des justificatifs. Les déplacements devront être justifiés (impossibilité de formation à distance par exemple).
Les dépenses correspondantes seront imputées au compte budgétaire prévu pour la formation des élus

CHARGE le maire de faire appliquer ces décisions

MISSION LOCALE – COTISATION 2026

Le maire présente au Conseil Municipal la facture correspondant à la participation 2026 de la commune au budget de fonctionnement de la Mission Locale, d'un montant de 1 198.60 €, soit 1.30 € par habitant (1 236.30 € en 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la participation de la commune à la Mission Locale des Hauts de Garonne

CHARGE le Maire de procéder au mandatement

PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire rappelle la situation de l'adjoint administratif en disponibilité pour 3 ans. Cet agent avait demandé une réintégration au 7 juillet 2025 mais faute d'emploi vacant, il avait été maintenu en disponibilité.

Le poste d'agent d'accueil est actuellement occupé par Mme GOLFIER Myriam en CDD jusqu'au 15 juillet 2026.

Au vu des compétences de Mme GOLFIER, le Maire propose le recrutement de Mme GOLFIER Myriam en tant que stagiaire de la fonction publique territoriale. Il précise que l'emploi d'adjoint administratif est accessible sans concours et qu'il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi et l'offre d'emploi sur la plateforme de l'Emploi Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de nommer Mme GOLFIER Myriam en tant qu'adjoint administratif territorial (C1) à temps complet à compter du 1^{er} août 2026

DÉCIDE de prolonger le CDD de Mme GOLFIER du 16 juillet 2026 au 31 juillet 2026 afin de respecter les délais de publicité de vacance du poste d'adjoint administratif territorial

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

CRÉATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET

Mme Fabienne MEURQUIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que le site internet de la commune a été créé en 2016 et n'a subi aucune évolution depuis. Il ne répond notamment pas aux normes du RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité), l'accessibilité numérique consistant à rendre les contenus et services numériques compréhensibles et utilisables par les personnes en situation de handicap.

Mme MEURQUIN présente plusieurs devis proposant la refonte du site internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de Mme Agathe LASSIÉ, d'un montant total de 2 600 € TTC, comprenant analyse et conception, intégration, migration du contenu du site actuel, qualité et conformité, livraison et accompagnement

PRÉCISE que la dépense sera réalisée sur le budget 2027

INSCRIPTIONS SCOLAIRES DANS UNE AUTRE COMMUNE

Mme Anne MARQUET informe le Conseil Municipal d'une demande de dérogation d'une famille pour inscrire leur enfant dans une autre commune.

Elle rappelle les directives de l'Éducation Nationale et le principe de sectorisation scolaire (carte scolaire). Les inscriptions dans une autre commune ne sont pas un droit mais peuvent être accordées par dérogation.

Les principaux cas dérogatoires pouvant être pris en compte par la commune sont :

- les obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées

- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- des raisons médicales
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (12 POUR, 2 ABSTENTIONS, 1 CONTRE),

APPROUVE et DÉCIDE d'appliquer les directives de l'Éducation Nationale relatives à la sectorisation scolaire

RÉVISION DES LOYERS

Conformément aux contrats de location, les loyers des immeubles communaux sont révisibles chaque année au 1^{er} juillet en fonction de la valeur moyenne de l'indice du coût à la construction, ce qui fait apparaître une variation de + 0.79 % pour l'année 2026.

Montant des loyers mensuels à partir du 1^{er} juillet 2026 :

	2025	2026
1528 route de Malagar Appt 1		
- appartement	374 €	377 €
- garage	55 €	55 €
TOTAL	429 €	432 €
1528 route de Malagar Appt 2		
- appartement	535 €	585 €
1528 route de Malagar Appt 3		
- appartement	441 €	444 €
- garage	79 €	80 €
TOTAL	520 €	524 €
1528 route de Malagar Appt 4		
- appartement	492 €	496 €
1332 route Malagar		
- logement	408 €	411 €
1338 route de Malagar		
- logement	633 €	638 €
1608 route de Malagar	687 €	692 €
531 route de Malagar		
- atelier municipal	355 €	358 €
1466 route de Malagar	1 109 €	1 118 €
1616 route de Malagar	764 €	770 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, (1 ABSTENTION)

DÉCIDE l'augmentation des loyers ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

ÉGLISE

M. LE PROUX DE LA RIVIÈRE informe le Conseil Municipal que des tuiles sont manquantes sur la toiture de l'église et que des devis vont être demandés à plusieurs entreprises pour une intervention prochaine.

PERSONNEL COMMUNAL

Mme Habiba BELFIRM demande quelles sont les intentions de la commune quant au renouvellement du contrat de l'agent occupant les fonctions d'ATSEM auprès des Grandes Sections-CP.

Le Maire indique qu'au vu du changement de direction de l'école, le conseil ne peut pas encore se prononcer sans connaître l'éventuelle réorganisation des classes et les futurs besoins des enseignants.

La reconduction des contrats des agents en CDD jusqu'au 31 août 2026 sera étudiée lors du prochain conseil municipal.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

M. VIALE informe le Conseil Municipal de la présence de termites dans le bâtiment accueillant la MAM et les ateliers municipaux. Des devis sont en cours et seront soumis au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Départ de Mme Habiba BELFIRM à 19h55

COMMISSIONS COMMUNALES

Mme MEURQUIN demande que l'organisation des commissions communales soit revue, notamment que les convocations soient centralisées par le secrétariat.

DISTRIBUTION INFORMATIONS COMMUNALES

Mme MEURQUIN rappelle que la distribution des différentes informations communales est assurée par des élus et des bénévoles avec des secteurs répartis sur l'ensemble de la commune. Elle demande que ces secteurs soient redéfinis.

CARTE SCOLAIRE

Mme ARDEVEN rend compte de l'inquiétude de certains parents concernant la réorganisation de la carte scolaire et l'éventualité que notre commune dépende du collège de CADILLAC ou de celui de CRÉON dès la rentrée 2027.

Le Maire précise que ce projet est toujours à l'étude auprès du Département et que ce dernier reviendra vers la commune quand les projections seront finalisées.

ACCUEIL DES COLLÉGIENS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un parent d'élève concernant l'accueil des collégiens à leur retour du collège, aucun transport n'existant pour remonter les enfants sur les coteaux ; la demande portait également sur une aide aux devoirs pendant le temps d'accueil des collégiens.

Le Maire rappelle que l'accueil des enfants est une compétence de la Communauté de Communes et qui concerne essentiellement les enfants de primaire. Suite à sa demande, le parent d'élève a été reçu et il lui a été suggéré de recueillir l'avis d'autres parents pour connaître

le besoin réel. La commune pourra alors mettre la salle des associations à disposition des parents, sous leur responsabilité.

DEMANDE DE ROUTE EN SENS UNIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un riverain de la route des Vignes concernant son reclassement en sens unique.

Ce secteur étant limitrophe avec la route de Douley sur TABANAC, le Maire demande que la commission routes étudie le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.